



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2024-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

DDFIP du Doubs /

25-2024-01-02-00004 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1 page)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

25-2024-01-03-00022 - Arrêté fixant la liste départementale des conseillers du salarié du Doubs (7 pages)

Page 5

25-2023-12-29-00004 - Arrêté portant prescription spéciales d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2230-2 (SCAF La Fruitière de Flangebouche La Sommette) (8 pages)

Page 13

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Interdépartementale 25/70/90

25-2024-01-05-00001 - Arrêté préfectoral portant levée de l'obligation de garanties financières d'une carrière exploitée par la société TATTU TP, au lieu-dit Les Côtes sur le territoire de la commune de GUYANS-VENNES (4 pages)

Page 22

SDIS 25 / Groupement Gestion Opérationnelle

25-2024-01-03-00011 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024 (5 pages)

Page 27

DDFIP du Doubs

25-2024-01-02-00004

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts

Direction départementale des finances publiques du Doubs

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
GANDOIS Jocelyne MARQUES Jacques, responsable par intérim	Service des Impôts des Entreprises : BESANÇON MONTBELIARD
PIERROT Thierry PLAT Anne-Marie, responsable par intérim	Service des Impôts des Particuliers : BESANÇON MONTBELIARD
MARECHAL Bruno	PONTARLIER
BRIQUEZ Claude, responsable par intérim	Service des Impôts des Particuliers MORTEAU
LAURENT-DOINEAU Marie-Armelle	Pôles Pôle de contrôle et d'expertise
GAILLARD-MINY Anne	Pôle de recouvrement spécialisé
GUEMIN Jean-Luc	Pôle National de Contrôle à Distance
PERNOT René	Brigades pôle de contrôle revenus et patrimoine
PERRIER Delphine	1ère brigade départementale de vérification
CLERGET Nicolas	2ème brigade départementale de vérification
PERNOT René	pôle de contrôle revenus et patrimoine
LOPES Manuel	Services fonciers Service de publicité foncière et d'enregistrement BESANCON 1
MARTZOLFF Patricia	Service de publicité foncière et d'enregistrement MONTBELIARD
LEMBERET Laurence	Service départemental des impôts fonciers

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2024-01-03-00022

Arrêté fixant la liste départementale des
conseillers du salarié du Doubs

Arrêté n°

Fixant la liste départementale des conseillers du salarié du Doubs

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les articles L.1232-2 à L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, L.1237-12, R.1232-1 à R.1232-3 et D.1232-4 à D.1232-6 du Code du travail ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et la circulaire ministérielle n°91-16 du 05 septembre 1991 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-02-04-0004 du 4 février 2021 fixant la liste des conseillers du salarié pour 3 ans ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU la consultation des organisations représentatives visées à l'article L2272-1 du code du travail en date du 9 novembre 2021 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-02-04-0004 du 4 février 2021 est abrogé.

Article 2 : La composition de la liste des personnes extérieures à l'entreprise habilitées, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller un salarié lors de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement ou d'un entretien préparatoire d'une rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée,

dans le département du Doubs correspond aux trois tableaux des secteurs Besançon, Montbéliard, Pontarlier - Morteau annexés au présent arrêté.

Article 3 : La liste arrêtée sera tenue à la disposition des salariés, auprès des services Administration du Travail et Inspection du Travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Doubs, et sur le site internet de la Direction Régionale de l'Economie, du Travail et des solidarités (DREETS) <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr> ainsi que dans chaque Mairie du département.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le 3 JAN. 2024

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET,

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DOUBS

Secteur de Besançon				
NOMS	SECTEUR PROFESSIONNEL	Organisme syndical	Adresse	Téléphone
AIT ALI Karim	Secteur propreté	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	07.82.29.37.64
BADER Zahia	Secteur postal	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
BART Géraldine	Commerce et services	SUD SOLIDAIRES	2 rue de la Tuilerie 39700 Rans	06.12.25.49.84
BELDJILALI Hélène	Santé Social	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
BELHAITE Soumia	Secteur propreté	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	07.83.02.95.35
BILLEREY Lydie	Action Sociale	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.11.19.76.04
BORNE Laëtitia	Services	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
BOUVERET Nicolas	Métallurgie	CFTC	4 B rue Léonard de Vinci BP 30964 25022 Besançon Cedex	06.86.55.67.69
BUTHIAUX Marlen	Commerce	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.70.59.38.41
CHAFAI Djenet	Secteur propreté	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	07.83.31.77.75
CHOLLEY Florian	Transport	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.73.94.87.65
COURTEAUX-SŒUR Véronique	Tertiaire	UNSA	Union Locale UNSA 25 4 B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	07.69.39.22.08
DAME Jean-Marie	Retraité La Poste	CFTC	7 rue de Vesoul 25000 Besançon	06.80.20.42.25
DESCAMP PASCAL	Secteur social	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.76.16.78.89
DESOCHE Jacques	Fonction publique territoriale	CFTC	7 Rue Principale 25770 Chemaudin et Vaux	06.11.44.08.75

FAREH Rezki	Métallurgie	FO	29 rue du Vivarais 25000 Besançon	03.81.25.02.93
FRICK Etienne	Commerce et services	SUD SOLIDAIRES	5 route de Montbozon 70230 Thieffrans	06.75.05.67.59
GLINEUR Francis	Commerce	FO	4 chemin des petits Champ 70190 Les Fontenis	03.81.25.02.93
GUARDADO Paco	Bâtiment	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.67.09.16.87
GUARDADO Paul	Divers	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.41.56.76.83
JACQUET Lionel	Enseignement	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
JEANNIN Martine	Bureau d'études techniques/ informatique	Sans appartenance syndicale	56 B avenue de Montrapon 25000 Besançon	06.83.71.10.99
JOB Ludovic	Animation	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
KENEF Samia	Social	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.49.56.79.32
LACAUSTE Julien	Métallurgie	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
LAKHDAR Nordine	Ingénierie	OSEDI	Chez Mme SERRA Christelle 11 clos du Moulin 25480 Pirey	06.73.90.70.63
MAHR Magali	Santé Social	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
MARECHAL DONEY Valérie	Commerce	Sans appartenance syndicale	12 rue du champ du Seiller 25640 Roulans	06.76.87.24.26
NOZET Jérôme	Secteur ferroviaire	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
NUSBAUM Norbert	Retraité Fonction Publique	SUD SOLIDAIRES	19 rue Boisot 25000 Besançon	06.77.21.56.94
OUDET Nicolas	Transport	Sans appartenance syndicale	22 D rue de Trey résidence le Buffon 25000 Besançon	06.71.06.46.50
PAUL François	retraité secteur agro-alimentaire	CFE-CGC	Maison des Syndicats 45 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.90.61
PAULIN Marc	Santé Social	SUD SOLIDAIRES	10 rue des Roses 25000 Besançon	06.66.57.81.14

PELTIER Christian	Transport	SUD SOLIDAIRES	15 rue des Vergers 25480 Ecole Valentin	06.88.46.02.33
PEREIRA DA SILVA Antonio	Métallurgie	FO	1 allée des Jardins 70700 Charcenne	03.81.25.02.93
PERRIER-REPLEIN	Commerce	UNSA	3 rue des Rosiers 25360 Osse	07.71.27.77.18
PETITJEAN Jean David	Santé Social	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
SCHOENAUER Christophe	Education	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.18.45.78.41
SERRA Christelle	Commerce	OSEDI	11 clos du Moulin 25480 Pirey	06.34.48.96.73
SŒUR Emmanuel	Banque	UNSA	Union Locale UNSA 25 4 B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.37.00.07.79
TASSI Raynald		FO	20 route des Grottes 25410 Roset Fluans	03.81.25.02.93
THIEBAUT Yves	retraité secteur agro-alimentaire	CFE-CGC	Maison des Syndicats 45 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.90.61
TISSERAND Raphaël	Education Nationale	SUD SOLIDAIRES	2 B rue des Jardins 25000 Besançon	06.79.07.60.28
VINCENT Myriam	Métallurgie	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
VONIN Véronique	Métallurgie	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
VUILLAUME Frédéric		FO	7 A rue Blaise Pascal 25000 Besançon	03.81.25.02.93
WEBER Daniel	Retraité Métallurgie	CFTC	10 Rue du Charmot 25170 Noiront	06.30.45.84.86 03.81.58.09.67
ZAUCHE Malik	Métallurgie	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00

Secteur de Montbéliard				
NOMS	SECTEUR PROFESSIONNEL	Organisme syndical	Adresse	Téléphone
ABOUNIK Aïcha	Intérim	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	07.81.27.29.81
AMSIMNA Hicham	Métallurgie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
BEUGIN Dany	Industrie	FO	311 Cités du Mexique 25350 Mandeure	03.81.25.02.93
BINI Jean Luc	Industrie	UNSA	Union Locale UNSA 25 4 B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.99.91.58.24
BOUALI Tarik	Métallurgie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
BOURRAT Karine	Chimie - Energie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
CAMETTI Céline	Chimie - Energie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
CICCONE BOUCHAREB Rose	Santé Social	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
CORDIER Angélique	Transport	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
CORDIER Thierry	Métallurgie	CFE-CGC	Maison des Syndicats 45 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.90.61
COSTI Michel	Retraité de la Métallurgie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
DEVILLERS Magali	Protection sociale	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
FIORINI Eric	Métallurgie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
GARNIER Alexandra	Service à la personne	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
GOMEZ Andres	Métallurgie	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	07.81.29.27.97
GOURGUECHON Olivier	Métallurgie	CFE-CGC	Maison des Syndicats 45 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.90.61
GUINEBERT Mathieu		CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.08.31.90.04

JOURNOT Bernard	Métallurgie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
JOVANOVIC Ratko	Métallurgie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
KEIGERLIN Serge	Métallurgie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
MICHEL Patrick	Métallurgie	CFTC	13 Rue du Haut des Prés 90300 Cravanche	06.06.67.09.23
METILLES Hugues	Transport	FO	4 impasse Paul Emile Victor 25200 Grand Charmont	03.81.25.02.93
ROUGIER Patrick	Chimie	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.80.15.72.69
SCANAVIN Jean Luc	Métallurgie	CFDT	47 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.49.50
SIVRIC Mark	Industrie	FO	6 rue de la Beaucourt 90120 Mérizé	03.81.25.02.93
TERNET Jean-Luc	Métallurgie	CFTC	7 rue sur la vigne 70110 Villers La Ville	06.08.57.87.97
TOFFOLO Sandra	Métallurgie	CFE-CGC	Maison des Syndicats 45 rue des Mines 25400 Audincourt	03.81.94.90.61
TREPARDOUX Sylvie	Santé Social	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.61.51.18.26
VADAM Pascal	Métallurgie	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.61.51.18.26
ZEBBICHE Oilide	Médico-Social	CGT	4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	06.95.14.17.55

Secteur de Pontarlier - Morteau

NOMS	SECTEUR PROFESSIONNEL	Organisme syndical	Adresse	Téléphone
PARDONNET Thierry	Métallurgie	CFDT	4 Bis rue Leonard de Vinci 25000 Besançon	03.81.25.30.00
TIROLE Denis	Commerce	UNSA	3 Bis rue du Stand 25300 Pontarlier	06.82.58.45.81

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2023-12-29-00004

Arrêté portant prescription spéciales d'une
installation classée pour la protection de
l'environnement soumise à déclaration sous la
rubrique n° 2230-2 (SCAF La Fruitière de
Flangebouche La Sommette)

Arrêté N°DDETSPP SV EN 2023 12 29 001

Portant prescriptions spéciales d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n°2230-2.

**SCAF La Fruitière de Flangebouche – La Sommette
21, rue du Maréchal Leclerc
25390 FLANGÉBOUCHE**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 181-3, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-8 à 21 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration notamment au titre de la rubrique n°2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n° 2013 268-0005 du 25 septembre 2013 portant autorisation de rejet dans le milieu naturel des eaux usées issues de la fromagerie après traitement dans une station d'épuration pour l'établissement « SCAF La Fruitière de Flangebouche La Sommette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP SV EN 2022 12 16 001 du 16 décembre 2022 portant mise en demeure la « SCAF La Fruitière de Flangebouche La Sommette » de respecter l'arrêté préfectoral n° 2013 268-0005 du 25 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP SV EN 2023 02 07 001 du 7 février 2023 portant levée partielle de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° DDETSPP SV EN 2022 12 16 001 du 16 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-12-07-00010 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs par intérim ;

Vu la déclaration au titre des ICPE en date du 15 janvier 2021 pour une capacité journalière de 45 000 litres/jour ;

Vu l'étude d'incidence datée du 3 décembre 2021 transmise par courrier de l'exploitant du 8 décembre 2021 ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2022 de l'inspection des installations classées demandant des compléments à l'étude d'incidence ;

Vu le courrier en date du 16 décembre 2022 de l'inspection des installations classées posant question sur le bon dimensionnement de la station pour traiter 45 000 litres de lait par jour ;

Vu les compléments à l'étude d'incidence transmis par courriel de l'entreprise en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu le courriel de l'entreprise du 7 février 2023 proposant le transfert d'eaux résiduaires industrielles vers la fosse à lisier de la porcherie de l'entreprise ou sur les fosses à lisier des exploitations agricoles les plus proches parmi les 28 sociétaires ;

Vu le courriel de l'entreprise du 21 février 2023 indiquant le transfert d'eaux résiduaires industrielles vers la fosse à lisier de la porcherie de l'entreprise ;

Vu les résultats du bilan d'autosurveillance des 30 et 31 janvier 2023 transmis par courriel de l'exploitant du 22 février 2023 ;

Vu les résultats du contrôle inopiné effectué le 12 et 13 avril 2023 par le laboratoire QUALIO mandaté par le service de l'inspection des installations classées transmis à l'entreprise par courrier du 21 juin 2023 ;

Vu le courrier en date du 27 juin 2023 de l'inspection des installations classées demandant des compléments à l'étude d'incidence ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées du 30 juin 2023 demandant les litrages journaliers de lait traités pour l'année 2023 ;

Vu le courriel de l'exploitant du 30 juin 2023 transmettant les litrages journaliers de lait traités et le volume d'eaux résiduaires industrielles dépotées journalièrement sur la fosse à lisier de la porcherie de l'entreprise du 1^{er} janvier 2023 au 29 juin 2023 ;

Vu le courriel du 21 juillet 2023 de l'inspection des installations classées demandant l'existence d'évolutions notables dans le fonctionnement de la station ou du process depuis juillet 2022 ;

Vu le courriel de l'entreprise en date du 21 juillet 2023 transmettant les éléments techniques pour le redimensionnement, la modernisation et la sécurisation des ouvrages d'assainissement ;

Vu le courriel du 24 juillet 2023 de l'entreprise transmettant les éléments d'amélioration du process de fabrication fromagère et du fonctionnement de la station depuis juillet 2022 ;

Vu la note complémentaire à l'étude d'incidence datée du 25 juillet 2023 transmise par courriel de l'entreprise du 26 juillet 2023 ;

Vu le courrier de transmission du projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales en date du 6 décembre 2023, informant l'entreprise du délai pour formuler ses observations ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant à la transmission du projet de mise en demeure par courriers datés du 6 décembre 2023 ;

Considérant l'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 25 septembre 2013 qui impose à l'atelier « une capacité maximale journalière de traitement de 30 000 litres de lait » ;

Considérant que l'étude d'incidence indique « la capacité de traitement de la fruitière est passée en janvier 2021 de 30 000 à 45 000 litres de lait maximum par jour » ;

Considérant que dans son courriel du 30 juin 2023 l'exploitant indique la production d'un litre d'eau résiduaire industrielle par litre de lait transformé ;

Considérant que dans son courriel du 21 février 2023, l'exploitant dépose les eaux résiduaires industrielles supérieures à 30 000 litres par jour dans la fosse à lisier de la porcherie de l'entreprise ;

Considérant que les volumes d'eaux résiduaires industrielles déposées quotidiennement sur la fosse à lisier de la porcherie transmis par le courrier de l'exploitant du 30 juin 2023 s'échelonnent entre 2 m³ et 10 m³ en fonction du dépassement des 30 000 litres de lait autorisés à travailler ;

Considérant de la sorte que l'exploitant respecte l'article 2 de l'arrête du 25 septembre 2013 susnommé en ne dépassant pas le volume d'effluent brut issu de la transformation de 30 000 litres de lait par jour à traiter par la station ;

Considérant que l'exploitant doit assurer la traçabilité des eaux résiduaires industrielles soustraites à la station ;

Considérant que l'exploitant doit démontrer l'innocuité et l'intérêt agronomique du mélange des effluents bruts avec le lisier de la porcherie dans le respect des plans d'épandage ;

Considérant à cet effet que l'entreprise prévoit la réalisation d'une analyse du mélange effluent brut- lisier le 25 juillet 2023 dans son courriel du 24 juillet 2023 ;

Considérant l'article 6 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 25 septembre 2013 qui impose que le « rejet en sortie de station doit respecter les valeurs suivantes » :

Paramètres	Rendement minimum OU Concentration maximale en sortie de station		Flux maximal journalier (en kg)
DBO5	98,70 %	25 mg/L	0,77
DCO	96,80 %	125 mg/L	3,85
MES	96,40 %	35 mg/L	0,4
Azote global	86,6° %	13 mg/L	0,5
Phosphore total	83,00 %	16 mg/L	1,08

Considérant que l'arrêté de levée partielle de la mise en demeure du 7 février 2023 susvisé permet de vérifier la conformité des rejets après juillet 2022 aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé ;

Considérant que les résultats d'autosurveillance du 1^{er} bilan annuel sur 24 heures réalisé du 30 janvier au 31 janvier 2023 sont conformes aux prescriptions susnommées ;

Considérant que les résultats du contrôle inopiné réalisés les 12 avril et 13 avril 2023 sont conformes aux prescriptions susnommées ;

Considérant que le 24 juillet 2023, l'entreprise indique par courriel des améliorations dans les process de fabrication et d'épuration :

- Achat d'une troisième soufflante permettant de maîtriser l'apport spécifique en oxygène du bioréacteur en cas de panne de l'une ou l'autre des deux soufflantes,
- Nettoyage du réseau d'air et la performance du soufflage est à nouveau optimale,
- Nouvel atelier de fabrication en service depuis le 21 novembre 2022 qui permet « une meilleure maîtrise des pollutions à la source et donc une pollution brute inférieure à traiter »,
- Nouvelle ligne de fabrication dédiée spécifiquement aux pâtes pressées non cuites adaptée à la récupération des sérums dont la mise en fonctionnement a eu lieu le 8 décembre 2023.

Considérant que le dépotage dans la fosse à lisier de la porcherie en cas de travail à façon dépassant 30 000 litres par jour et que les améliorations apportées par l'entreprise depuis juillet 2022 dans la fabrication fromagère et le fonctionnement épuratoire de la station démontrent la conformité pérenne du rejet aux prescriptions de l'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé ;

Considérant dans son courrier du 21 juillet 2023 que l'entreprise complète son projet avec étude d'incidence par le redimensionnement de la capacité épuratoire de la station adapté à une capacité maximale journalière de traitement de 45 000 litres de lait, ce qui répond au courrier de questionnement du de l'inspection des installations classées du 16 décembre 2022 ;

Considérant que les éléments de complétude à l'étude d'incidence apportés par l'exploitant le 1^{er} février 2023, le 21 juillet 2023 et le 26 juillet 2023 permettent la poursuite de l'instruction du dossier d'incidence avec prise d'un APPS définitif encadrant le rejet de l'entreprise ;

Considérant que les conclusions de l'étude d'incidence sont nécessaires avant une augmentation de production ;

Considérant que dans cette attente l'autosurveillance rejet doit être renforcée pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

Considérant que des prescriptions spéciales complémentaires et modifiant celles établies par arrêté du 25 septembre 2013 sont nécessaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET - Modifications de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 25 septembre 2013

La capacité maximale autorisée de traitement et de transformation du lait reste à 30 000 litres de lait traités par jour. La fin d'instruction du dossier intitulé « étude d'incidence » et la prise d'un nouvel arrêté statuera sur l'augmentation du litrage.

1) Dépotage des eaux résiduaires industrielles

En cas de traitement supérieur à 30 000 litres de lait transformés par jour, l'exploitant dépose le volume d'effluent brut supérieur à 30 000 litres produits dans la fosse à lisier de la porcherie propriété de l'entreprise, **dans la limite journalière de 10 m³** (10 000 litres d'effluent brut). Ce maximum de 10 m³ concernant **uniquement les mois de pics de production**. Les transferts se font chaque jour que l'atelier dépasse le volume autorisé de 30 000 litres de lait traités par jour.

- **mensuellement**, l'exploitant transmet au service de l'inspection des installations classées le tableau journalier des transferts effectués dans la fosse à lisier de la porcherie pour le mois à terme échu.
- **Immédiatement**, transmettre l'analyse du mélange eaux résiduaires industrielles – lisier effectuée le 25 juillet 2023 au service de l'inspection des installations classées, ainsi que toutes les analyses ultérieures effectuées.

En cas de dépotage sur fosses à lisier des exploitations agricoles sociétaires, l'entreprise en avertira le service de l'inspection des installations classées **dans les 15 jours**.

2) Production

L'exploitant transmet le litrage journalier de lait traité par l'entreprise chaque mois à terme échu au service de l'inspection des installations classées.

3) Autosurveillance des rejets

La fréquence de l'autosurveillance rejet est mensuelle. L'exploitant réalise un **bilan 24 heures par mois** selon les modalités et sur les paramètres définis à l'article 10 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 25 septembre 2013. Les résultats sont transmis chaque mois à l'inspection des installations classées.

Les autres points de l'arrêté préfectoral n° 2013 268-0005 du 25 septembre 2013 portant prescriptions spéciales d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n°2230-2 restent inchangés.

Article 2 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° DDETSPP SV EN 2022 12 16 001 du 16 décembre 2022 portant mise en demeure la « SCAF La Fruitière de Flangebouche La Sommette », sur le site d'exploitation 21, rue du Maréchal Leclerc sur la commune de FLANGÉBOUCHE, de respecter l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n° 2013 268-0005 du 25 septembre 2013 est abrogé.

Article 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3,

- par l'entreprise dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement « SCAF La Fruitière de Flangebouche La Sommette » par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs par intérim et la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie est également adressée au maire de FLANGÉBOUCHE.

Fait à BESANÇON, le 29 DEC. 2023

Pour Le préfet
La Directrice de Cabinet
Secrétaire Générale par intérim



Saadia TAMELIKECHT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2024-01-05-00001

Arrêté préfectoral portant levée de l'obligation de garanties financières d'une carrière exploitée par la société TATTU TP, au lieu-dit Les Côtes sur le territoire de la commune de GUYANS-VENNES



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90

Arrêté n°

du 05 JAN. 2024

**portant levée de l'obligation de garanties financières d'une carrière
exploitée par la société TATTU TP, au lieu-dit Les Côtes
sur le territoire de la commune de Guyans-Vennes**

LE PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment son article L.181-14, R. 516-5 et R. 181-45 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et les décrets d'application ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral 2006/DCLE/4B/N°2006 1808 04988 du 18 août 2006 autorisant la société TATTU TP à exploiter une carrière de roche calcaire sur le territoire de la commune de Guyans-Vennes au lieu-dit « les côtes » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-07-00010 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs par intérim ;

VU la notification de cessation totale d'activité déposée par la société TATTU TP le 17 octobre 2020 ;

VU le rapport valant procès-verbal de récolement de l'inspection du 13 novembre 2023 établi en application des dispositions de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement ;

VU le courrier du 29/11/2023 par lequel est consulté le maire de la commune de Guyans-Vennes sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'observation du maire de la commune de Guyans-Vennes sur le projet d'arrêté ;

VU le projet d'arrêté porté le 14 décembre 2023 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel du 15 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'activité de la carrière susmentionnée a été mise à l'arrêt définitif, et que le site a été remis en état totalement tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, le préfet détermine la date à laquelle peut être levée, en tout ou partie, l'obligation de garanties financières, en tenant compte des dangers ou inconvénients résiduels de l'installation ;

CONSIDÉRANT que la décision du préfet ne peut intervenir qu'après consultation des maires des communes intéressées ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarque relative à la remise en état de l'emprise de la carrière de la part du maire de la commune de Guyans-Vennes, destinataire du projet d'arrêté par courrier du 29 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ce qui précède et des dispositions de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, l'obligation de garanties financières peut être levée à la date de signature du présent arrêté ;

SUR proposition de la secrétaire générale par intérim de la Préfecture du Doubs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières pour la carrière située au lieu-dit « Les Côtes » sur le territoire de la commune de Guyans-Vennes, exploitée par la société TATTU TP, est levée à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société TATTU TP.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au dernier alinéa de l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Exécution

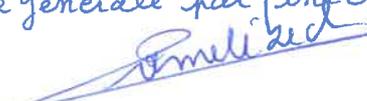
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en est adressée :

- au maire de la commune de Guyans-Vennes,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon,
- à l'Unité Interdépartementale 25/70/90 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Besançon

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 05 JAN. 2024

Pour Le Préfet
La Directrice de Cabinet
Secrétaire générale par intérim

Saadia TAMELIKECHT

SDIS 25

25-2024-01-03-00011

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'unité de sauvetage, d'appui et de
recherche du service départemental d'incendie
et de secours du Doubs, pour l'année 2024



Arrêté n°

du

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024.

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « sauvetage-déblaiement » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieux effondrés et instables » ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00010 du 29 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2024, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 3	Référent départemental	OUI	VIEILLEDENT	MATTHIEU
	Référent départemental adjoint	OUI	GUY	DANIEL
	Chef de section	OUI	ANGONIN	ARNAULT
			FAIVRE	RAPHAEL
			JOUVE	WILLIAM
			VASSEUR	OLIVIER
			PONARD	GUILLAUME

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 2	Chef d'unité	OUI	BAZIN	OLIVIER
			BOURGADEL	CHRISTOPHE
			BOURGOIN	ALAIN
			BREUILLARD	PATRICE
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			ESPITALIER	DANIEL
			FALLOT	DAVID
			MENDY	PHILIPPE
			MOREY	VINCENT
			ROBIN	CHRISTOPHE
THEVENOT	THIERRY			
SDE 2	Chef d'unité	NON	AVONDO	SAMUEL
			BETTONI	MAXIME
			BEUGNOT	ALEXIS
			CUSENIER	CHRISTOPHE
			GILLIOT	GUILLAUME
			ESPITALIER	STEPHANE
			GOMARD	JULIEN
			GRANCHER	ROMARIC
			GUY	SYLVAIN
			HUGUENARD	FABRICE
			LARRIERE	DIDIER
			LESTRAT	JESSY
			MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
			PELLIER	OLIVIER
			ROUSSEY	ERIC
			RUEZ	JEAN-LUC
			SAUSER	YANNICK
			SECLET	ELVIS
			THIEBAUD	MICKAEL
			TISSOT	JEROME
UHLEN	BRUNO			
VECLAIN	BRUNO			
VUILLET	JOHANN			

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BERTRAND	DANIEL
			BOUCLET	GAETAN
			BRETAGNE	CEDRIC
			CARMINATI	ALEXIS
			CASSARD	REGIS
			CHAMPAGNE	CHARLEY
			CHEGNION	OLIVIER
			CHOULET	FREDERIC
			COLLETTE	OLIVIER
			COMPTE	ALEXANDRE
			COSTE	PIERRE
			CUSENIER	JEROME
			DEFRASNE	JEROME
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			FAVE	REMY
			GINDRAT	VALERE
			GIRARD	THOMAS
			GIROD	LOUIS
			GRABS	CEDRIC
			GRANDJEAN	MICHEL
			GRILLET	BERTRAND
			GUIGNIER	HERVE
			GUILLET	DANIEL
			HINTZY	THOMAS
			HUGUENARD	ARNAUD
			JEANGUYOT	MARINE
			LIEVRE	DAVID
			MANZONI	JEREMIE
			MARTIN	LUDOVIC
			MATERNE	CHRISTOPHE
			MAY	JEAN-BAPTISTE
			MINETTI	THIERRY
MIOTTE	PATRICK			
MONNIN	FREDERIC			
MOUGIN	DAVID			
NORMAND	BERTRAND			

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	PETIT	CEDRIC
			PICARD	SYLVAIN
			PONCOT	YOHANN
			RATTONI	ALAIN
			REGAZZONI	HUGUES
			REGNAUT	FABIEN
			ROSSETTO	JULIEN
			ROUARD	FABIEN
			ROUSSEAU	ADRIEN
			RUHIER	RAPHAEL
			SCHWEBLIN	MAGALI
			SCUBLA	RAPHAEL
			SIMON	ERIC
			SIMONIN	LIONEL
			TERVEL	MAXIME
			TOURMAN	JEAN-MICHEL
UMBER	LOIC			
VADAM	JEAN-CHARLES			
VALKER	MARC			
VARILLON	JULIEN			

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BUGNON	FRANCK
			GAGELIN	ALEXANDRE
			VUILLET	EMMANUELLE
SDE2	Chef d'unité	NON	COULON	PHILIPPE
			GABET	JULIEN

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00010 du 29 septembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours